



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Demande déposée le : 26/05/2026</b><br><b>Complétée le : 03/07/2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>DOSSIER N° AT 091021 26 10013</b> |
| <b>Titulaire :</b> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE<br>représentée par Monsieur DUROVRAY François<br><br><b>Demeurant :</b> Boulevard de France<br>91012 EVRY-COURCOURONNES<br><br><b>Pour :</b> Aménagement du bâtiment porte C, pour PMI et PEF<br><br><b>Sur un terrain sis :</b> 25 bis route d'Égly<br><br><b>Cadastré :</b> AK 315, AK 492, AK 493 |                                      |

Le Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

**VU** la demande d'Autorisation de Travaux susvisée ;

**VU** l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 26/05/2026 affiché le 28/05/2026 ;

**VU** les pièces complémentaires déposées en date du 03/07/2026 ;

**VU** l'avis favorable du Groupement Prévention-Prévision-RCCI – SDIS Essonne du 11/06/2026, annexé à la présente décision ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 09/07/2026, annexé à la présente décision ;

**ARRETE**

**Article 1**

**La demande d'autorisation de travaux est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique, à savoir :**

« les portes créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014. »

**Article 2**

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

### Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

### Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

### Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

#### ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le 05 AOUT 2026  
Publication ou Notification le 05 AOUT 2026

Fait à ARPAJON, le 04 AOUT 2026  
Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme  
**Dominique CHEMIT**





Groupement Prévention-Prévision-RCCI  
Affaire suivie par Commandant HUE Vincent/CD  
Tél. : 01 78 05 46 40  
Courriel : [prevention@sdis91.fr](mailto:prevention@sdis91.fr)

Le Directeur  
Chef de Corps

à

Monsieur le Maire d'ARPAJON

Objet : Sécurité contre l'incendie. Demande présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne représenté par monsieur François DUROVRAY.

**Restructuration du centre médico-social PMI-PEF porte C.**

Adresse : 25BIS ROUTE D' ÉGLY ( D192 ) 91290 ARPAJON.

V.ref. : Votre lettre reçue le 4 juin 2026.

PC / AT communs N° : PC0212610022, AT0212610013 déposés le 26 mai 2026.

N.ref. : E02100400 / 2670-0215.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à une demande de PC / AT communs présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne représenté par monsieur François DUROVRAY et portant sur la restructuration du centre médico-social PMI-PEF porte C sur un terrain situé 25BIS ROUTE D' ÉGLY (D192) 91290 ARPAJON.

Compte tenu des pièces présentées dans le dossier, ce bâtiment est susceptible de recevoir **50 personnes** au titre du public.

A ce titre, il peut être classé comme un Etablissement Recevant du Public (ERP), dans le **type U en 5<sup>ème</sup> catégorie**.

Aussi, cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié, et à l'arrêté du 22 Juin 1990 contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47).

En conséquence, la construction et les divers aménagements doivent répondre en tous points aux textes précités. Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation ; le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 143-34 du code susvisé).

#### OBSERVATIONS A DESTINATION DU PETITIONNAIRE

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une instruction approfondie par le SDIS 91.

Aussi, afin que ce projet satisfasse aux obligations de la réglementation incendie applicable aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, il y aura lieu de respecter en tous points les prescriptions de la **fiche récapitulative FTU91-ERP5** <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://sdis91.fr/ftu91-erp5/>

Respecter les dispositions de l'article PE 6.

#### **RAPPELS A DESTINATION DE LA COMMUNE**

Assurer si elle n'existe déjà, la **défense extérieure contre l'incendie**<sup>2</sup> du projet conformément aux dispositions du Règlement départemental et de son guide technique <sup>3</sup>

Pour mémoire, l'ouverture au public de ce projet est exonérée d'une demande au maire (Art R 143-38 du CCH).

  
Le Chef du groupement  
Prévention-Protection-ROCI  
Lieutenant-Colonel Pascal REVERSAT

---

<sup>2</sup> Application des articles L2212-1, L2212-2, et L2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 approuvant la RDDECI 91 et son guide technique – publié le 18/11/2016

<sup>3</sup> <https://sdis91.fr/defense-exterieure-contre-incendie/>



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service cadre de vie et droit des sols  
Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique**

Évry-Courcouronnes, le 09/07/26

**Affaire suivie par :** Carole ROUGEOLLÉ  
Chargée d'études accessibilité

Mairie d'Arpajon  
Service urbanisme  
70, Grande Rue  
91290 Arpajon

**Objet :** Avis accessibilité sur ERP 5<sup>e</sup> catégorie de type U – restructuration du Centre Médico-social PMI-PEF Porte C

**Réf :** AT 091 021 26 10013 / Demande déposée en mairie le 26/05/26 / Demandeur : Conseil Départemental de l'Essonne représenté par Monsieur François Durovray / Adresse du terrain : PMI-PEF Porte C 25 bis, route d'Égly, Arpajon.

Le 28/05/26, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier cité en référence en vue de recueillir l'avis pour l'accessibilité des personnes handicapées, reçu le 08/06/26 et complété le 03/07/26.

Je vous informe que l'instruction technique des règles d'accessibilité sur le dossier appelle de ma part la prescription suivante :

- les portes créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à **l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014**.

En conséquence, j'émetts un **avis favorable avec prescription** à la réalisation du projet.

L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les quatre mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

Clément RENIEVILLE  
Chef du bureau bâtiment, accessibilité  
et transition écologique

